



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.  
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,  
prêtre catholique et docteur en théologie.

### Peut-on baptiser avec un fusil à eau?

**QUESTION:** J'ai entendu parler d'un baptême où le prêtre masqué, pour ne pas approcher le bébé ("distanciation sociale"... ) l'a baptisé à une distance d'environ 2 mètres, avec un pistolet à eau... Je trouve cela ridicule et irrespectueux. Le baptême est-il valide quand même ?

**RÉPONSE:** S'il ne s'agit pas d'un canular, et si le prêtre a vraiment agi ainsi, la validité de ce baptême est **extrêmement douteuse**.

Le rite du Baptême prévoit que l'on verse l'eau sur le nouveau-né. Le baptême peut aussi être réalisé par immersion (plonger le baptisé dans l'eau).

L'utilisation d'un instrument intermédiaire pour amener l'eau à distance sur le baptisé ne peut être permise qu'en cas d'**absolue impossibilité matériel**

le d'agir autrement (par exemple : si le bébé est encore à l'intérieur du corps de la mère et qu'on ne puisse l'atteindre directement).

D'autre part, l'eau doit couler sur le baptisé pendant que le ministre prononce les paroles du baptême. Un jet de fusil n'a pas cette particularité d'un jet continu suffisamment long pour prononcer les paroles requises, à moins de s'y reprendre à plusieurs reprises.

De plus, l'eau doit toucher au front du bébé, et pas seulement aux cheveux ou à

ses vêtements. (*La seule exception : un bébé se trouvant encore à l'intérieur de la mère. Dans ce cas, on verse l'eau sur le bébé au plus près possible de la tête si cette dernière est inaccessible.*) Peut-on imaginer que le prêtre aura visé le poupon dans le visage au risque de lui envoyer le jet dans les yeux ? Il est plus probable qu'il aura visé de façon plus générale et que l'eau n'aura atteint que les vêtements ou une autre partie du corps.

Enfin, dans l'administration valide d'un sacrement, l'intention est essentielle. Le ministre du baptême doit **avoir l'intention de faire ce que fait l'Église**. Dans le cas évoqué présentement, le geste qui aurait été posé permet de douter de cette intention...

Le fait d'être baptisé valablement revêt une importance capitale. N'oublions pas que c'est la porte d'entrée pour tous les autres sacrements et un incontournable pour le salut éternel.<sup>(1)</sup>

Ces parents devraient donc, pour le bien de leur enfant, trouver un autre prêtre pour **refaire le baptême "sous condition"**, afin de s'assurer que leur enfant soit réellement baptisé. Ce baptême peut être fait privément et même à la maison. Comme l'enfant a été inscrit dans le registre des baptêmes de l'Église, il n'est pas nécessaire qu'il y soit consigné à nouveau.

Si les parents ne trouvent pas de prêtre ou de diacre pour baptiser leur bébé sous condition, quelqu'un d'autre, même

---

**(1)** C'est un dogme de foi que le Baptême (qui nous rend membres du Corps mystique du Christ) est un préalable requis pour l'entrée au Ciel. La voie normale demandée par Dieu pour être incorporé au Corps mystique du Christ est le Baptême-sacrement.

Toutefois, pour ceux qui sont empêchés, sans faute de leur part, de recevoir le sacrement du Baptême (par exemple : ignorance de bonne foi de cette nécessité, absence d'une autre personne pour se faire baptiser, etc.) Dieu a prévu d'autres sortes de "baptêmes" qui ne sont pas des sacrements, mais qui en portent les fruits. Ce sont :

- Le *baptême de désir* (je veux être baptisé, mais je meurs avant d'avoir pu recevoir le sacrement) ;

- Le *baptême de sang* (martyrs pour la foi).

Est assimilé au *baptême de désir* le cas des personnes qui ne connaissent pas l'existence et/ou la nécessité de recevoir le sacrement du Baptême, mais qui sont dans de telles bonnes dispositions intérieures que si elles savaient ce sacrement voulu par Dieu, elles le recevraient.

un laïc (un des parents, par ex.) peut le faire. Vous trouverez toutes les indications pour savoir comment baptiser valablement en cliquant **ICI**. (2)

Ajoutons qu'une telle pratique ("baptême" avec un fusil à eau) constitue une profanation du sacrement car il démontre un mépris du sacré et des précautions requises pour assurer la validité du baptême.

De plus, on laisse croire aux fidèles à la réalité d'un sacrement qui n'en est probablement pas un, et on les induit à traiter un sacrement institué par Jésus-Christ avec légèreté et ridicule, ce qui constitue un scandale au sens profond du mot.

Aucun parent ne devrait accepter une telle comédie sacrilège pour son enfant. ■

---

(2) Ou en vous rendant à l'adresse web suivante:

<http://www.revueenroute.jeminforme.org/>

[quand\\_et\\_comment\\_baptiser\\_quelqu\\_un\\_en\\_l\\_absence\\_de\\_pretre.php](http://www.revueenroute.jeminforme.org/quand_et_comment_baptiser_quelqu_un_en_l_absence_de_pretre.php)

